

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU TRENTE JUIN DEUX MILLE SEIZE

Convocations & affichage le 21 juin 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire ; M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint ; Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint ; M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint ; Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, VOTTIER Didier, Mme COUSON Séverine, MM. HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FOUTEL Matthieu, Mmes FOULON Muriel, FLOCH Françoise, HAUBERT Florence, HANIN Céline,

ABSENTS : MM. FOURAY Gilles, TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine

REPRÉSENTÉS : Mme FLOCH par Mme BOURALY, Mme HAUBERT par Mme PIGNAT, Mme FOULON par Mme HEQUET, Mme HANIN par M. TONINI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HEQUET Emilie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 MAI 2016

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEFAUCHEUR signale qu'il a bien transmis son vote pour l'ajout de la délibération. Madame le maire précise que la majorité plus une voix atteinte, la délibération a été rédigée pour accélérer les délais.

1 – TARIFS JEUNESSE / SERVICE CULTURE / SALLE POLYVALENTE

➤ **Cantine scolaire**

La commission des finances réunie le 22 juin 2016 propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Repas régulier.....	3,10 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit.....	4,20 € par jour
Panier repas fourni par la famille si protocole accueil individualisé (PAI)	1,10 € par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant.....	5,40 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Rappel : Une journée de carence est appliquée le premier jour. Le 2^{ème} jour est non facturé si le service est prévenu de l'absence, en cas de certificat médical pas de facturation.

La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ **Accueil périscolaire matin – soir – et mercredi midi**

La commission des finances réunie le 22 juin 2016 propose de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de la commune et de créer un tarif hors commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Commune	Extérieur
* Droit annuel par famille.....	22,00 €	25,00 €
* Une demi-heure utilisée.....	1,09 €	1,20 €

première demi-heure du soir doublée car goûter inclus.

* Dépassement de l'heure de fin de service (au-delà de 18h30) et par demi-heure 10,00 €

* Enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ou sur le prévisionnel et par demi-heure 4,00 €

Toute-demi heure commencée est due.

La garderie du mercredi midi est payante (facturée de 12 h à 13h).

Les élèves de 6^{ème} résidant à Saint Jacques sur Darnétal pourront bénéficier de ce service au même coût.

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de la commune.

La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ Centre de Loisirs et mercredi à la journée

La commission des finances propose de conserver le tarif journée et de créer un tarif « droit annuel » hors commune différent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016

➤ pour les enfants de la commune :

* Droit annuel par famille.....	37,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	7,16 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	8,58 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	10,00 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	11,42 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	12,84 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	14,26 €

Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,63 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,75 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	7,87 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	8,98 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	10,10 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	11,22 €

➤ pour les enfants hors commune :

* Droit annuel par famille.....	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	12,81 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	15,38 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	17,94 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	20,50 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	23,06 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	25,63 €

Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	10,10 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	12,10 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	14,15 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	16,14 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	18,19 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	20,19 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

Un dégrèvement pour tous sera appliqué selon la fréquentation du centre : **5,00 €** par semaine complète (soit 5 jours de fréquentation sauf si jours fériés inclus), à compter de la deuxième semaine de fréquentation et par semaine utilisée.

La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ Mercredi adolescents – Demi-journée sans repas de 14h – 18h

Madame le maire précise qu'actuellement il n'y a pas de section ouverte, mais cela laisse la possibilité de les accueillir. La commission des finances propose de maintenir les tarifs et de créer un tarif droit annuel pour les hors commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

➤ pour les enfants de la commune

* Droit annuel	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	3,60 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	4,31 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	5,02 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	5,73 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	6,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	7,16 €

➤ pour les enfants hors commune

* Droit annuel	21,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	6,41 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	7,69 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	8,97 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	10,25 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	11,53 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	12,81 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation sera mensuelle.

➤ **Mercredi – Demi journée avec repas de 11h45 à 17h**

Il s'agit du centre de loisirs l'après-midi du mercredi avec prise en charge après les cours du matin. Le tarif accueil périscolaire s'applique après 17h. La commission propose de maintenir les tarifs et de créer un tarif droit annuel pour les hors commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

➤ pour les enfants de la commune :

* Droit annuel par famille	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	4,82 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	5,79 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	6,75 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	7,71 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	8,68 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	9,64 €

Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %	4,06 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	4,92 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	5,73 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	6,55 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	7,36 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	8,17 €

➤ pour les enfants hors commune :

* Droit annuel par famille	21,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	7,18 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	8,61 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %	10,05 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %	11,48 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	12,92 €

* QF >1500 / enfant / jour 100 % 14,35 €

Il n'y a pas de cotisation différenciée pour les paniers repas fournis par la famille enfant PAI (protocole Accueil Individualisé). Le tarif « pour les enfants hors commune » s'applique.

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation sera mensuelle.

➤ **Droit de musculation**

La commission des finances réunie le 22 juin 2016 propose une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, PAIN, COUSON, BOURALY, HACHE, FOULON par procuration, HAUBERT par procuration, FLOCH par procuration, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL, GERBER), et 2 « CONTRE » (MM. HEBERT, QUESSE) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Commune	Extérieur
Par an	166,00 €	250,00 €
Par trimestre.....	50,00 €	78,00 €
Par mois	20,00 €	30,00 €
Carnet 10 séances		68,00 €

➤ **Ateliers Théâtre**

La commission des finances réunie le 22 juin 2016 propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Commune	Extérieur
Groupe 7/11 ans.....	95,00 €	126,00 €
Groupe 8/17 ans.....	95,00 €	126,00 €
Groupe adultes.....	126,00 €	158,00 €

La facturation sera établie annuellement.

➤ **Médiathèque**

La commission des finances réunie le 22 juin 2016 propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.
- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.
- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Etudiants et enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 €.

➤ **Rythmes scolaires mardi et vendredi : Vacances**

La commission des finances propose de modifier certains tarifs :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Personnel communal : Inclus dans le temps de travail
- Enseignants : la rémunération est fixée par décret 66-787 du 14 octobre 1966 et par décret 2010-761 du 7 juillet 2010. Il s'agit des taux de rémunération maximums pouvant être appliqués pour travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal.
- Professionnels indépendants (déclarés et immatriculés) : entre 15 € et 30 € brut / atelier sur présentation de facture.

- Associations locales : entre 15 € et 24 € TTC / atelier pour les associations locales percevant des subventions communales.

Associations hors commune (sans aide de la commune) : entre 15 et 35 € TTC / atelier sur présentation de facture.

➤ Salle multi activités – Espace Gabrielle et Bernard Deneuve

Madame le maire présente au conseil municipal la demande qui lui est faite de pouvoir organiser une réunion dans le cadre des primaires, dans la salle multi-activités de l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve. Le tarif est inexistant à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, PAIN, FOULON par procuration, HAUBERT par procuration, FLOCH par procuration, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT) décide d'appliquer le tarif de 200 € pour la location de la salle multi-activités de l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve).

➤ Droits des spectacles

La commission de finances propose de créer le tarif supplémentaire de 6 €.

- Tarifs des spectacles : A = 24 €, B = 20 €, C = 16 €, D = 12 €, E = 8 €, F = 6 € et G = 4 €.

- Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

- Demi-tarif pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés.

- Abonnement de trois spectacles application de 50 % sur le troisième spectacle.

- Boissons et alimentation lors de spectacles : Les tarifs seraient inchangés soit

Boissons : 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €

Alimentation : 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €.

- Produits divers « logotés Saint Jacques sur Darnétal » : Tarification de 1 à 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

* Tarifs des spectacles : A = 24 €, B = 20 €, C = 16 €, D = 12 €, E = 8 €, F = 6 € et G = 4 €.

* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

* Demi-tarif pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans.

* Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés.

* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 € et Alimentation : 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €.

- Produits divers « logotés Saint Jacques sur Darnétal » : De 1 à 15 €.

- Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3^{ème} spectacle.

La régie des spectacles sera modifiée par conséquence.

➤ Location salle polyvalente

La commission des finances s'est interrogée sur la location de la salle polyvalente et plus particulièrement sur les locations des associations et du personnel communal.

Actuellement, les associations sont prioritaires sur toute location (y compris sur les locations payantes), et la location est gratuite pour les associations.

En juin, par exemple entre les associations et le personnel communal, il n'y a pas de locations payantes (sauf pour le personnel, mais c'est un tarif adapté).

La commission a donc émis quelques observations :

Les associations concernées doivent être des associations locales dont le siège social se trouve à Saint Jacques sur Darnétal et qui propose des activités ouvertes aux St Jacques et extérieurs, ou une association active qui propose des services.

Les associations ne seraient plus prioritaires, elles pourraient réserver gratuitement une fois. Un contrat sera systématiquement rédigé celui-ci reprenant les différentes consignes et règles de sécurité de la salle.

Une saison haute serait déterminée : Pas de réservation pour les associations durant les mois de mai, juin, juillet, septembre et décembre.

Une extension de location pourrait être proposée : Loges, scène et régie pour une tarification de 150€, avec une caution de 500 € le matériel technologique étant très sensible. Cette extension ne sera pas proposée pour

les particuliers. Par contre, si l'organisation d'une fête est réalisée par une société événementielle, ou par une personne morale, cela sera possible sous condition d'avoir une personne qui sache utiliser la scène ou la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

I – par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, COUSON, BOURALY, HACHE, FOULON par procuration, FLOCH par procuration, HAUBERT par procuration, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL, HEBERT, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M QUESSE),

* que les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui a son siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui propose des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui est active) ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

* que les entreprises installées sur le territoire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal quelque soit la commune du siège social, bénéficieront du tarif des Saint Jacques.

* que la location est payante pour les associations hors commune.

* que les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

* que toute location de la salle quelque soit son statut (payant ou gratuit) devra faire l'objet d'un contrat signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente.

II - par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, COUSON, BOURALY, HACHE, FOULON par procuration, FLOCH par procuration, HAUBERT par procuration, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL, GERBER) et 2 « ABSTENTIONS » (MM. HEBERT, QUESSE), de mettre en place la tarification scène-loges-régie pour un montant de 150 € avec une caution restituable de 2.000 € pour les personnes morales justifiant d'une personne qualifiée,

III – A l'unanimité de donner délégation à la commission des finances pour statuer sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

IV - par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, COUSON, BOURALY, HACHE, FOULON par procuration, FLOCH par procuration, HAUBERT par procuration, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL, HEBERT, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M QUESSE), de définir pour le personnel communal : qu'un agent titulaire, qu'un agent en contrat à durée indéterminée, qu'un agent en contrat à durée déterminée employé depuis plus de deux ans peut louer la salle dans la limite d'une fois par an au tarif du personnel ; que les agents pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois ; que la vaisselle sera non payante.

V – par 10 voix définies sur 17 présents au moment du vote (Mmes PIGNAT, PAIN, COUSON, BOURALY, HAUBERT par procuration, FLOCH par procuration, HANIN par procuration, MM. TONINI, VOTTIER, LEFAUCHEUR), de définir la saison haute de location sur les mois de mai, juin, juillet, septembre et décembre (hors week-end du nouvel an), tout week-end laissé vacant trois mois avant pourra être utilisé mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

2 – DELIBERATION PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Art 2183 – Matériel informatique – DM 6/2016

Madame le maire présente au conseil municipal le dépassement budgétaire de l'article 2183 – Matériel informatique, dû à l'acquisition d'un disque dur spécifique pour le serveur de la mairie.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 2183 – Matériel informatique : + 610,00 €

Art 020 – Dépenses imprévues d'investissement: - 610,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2016 telle que définie ci-dessus.

Art 73921 – Attributions de compensation – DM 7/2016

Madame le maire présente au conseil municipal la demande présentée par la Trésorerie afin de modifier la ligne comptable concernant l'attribution de compensation pour la Métropole qui doit s'effectuer par le biais de l'article 73921 et non par l'article 678 comme prévu initialement au budget de l'exercice.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 73921 – Attributions de compensation : + 480.500,00 €

Art 678 – Autres charges exceptionnelles: - 480.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7/2016 telle que définie ci-dessus.

Art 6688 – Autres (dépenses fonctionnement) et Art 1641 – Emprunt (recettes investissement) – DM 8/2016

Madame le maire présente au conseil municipal la demande présentée par la Trésorerie afin de modifier les chapitres comptables concernant les écritures d'amortissement qui doivent s'effectuer par le biais des articles 6688 (dépenses fonctionnement) chapitre 042 et 1641 (recettes investissement) chapitre 040 et non par les chapitres 66 et 16 comme prévus initialement au budget de l'exercice.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6688 chapitre 042 – Autres : + 881.218,00 €

Art 6688 chapitre 66 – Autres : - 881.218,00 €

Art 1641 chapitre 040 - Emprunt : + 881.218,00 €

Art 1641 chapitre 16 – Emprunt : - 881.218,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2016 telle que définie ci-dessus.

3 – DELIBERATION PORTANT SORTIES SCOLAIRES – ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier provenant de Madame MOTTE directrice de l'école élémentaire Jules Ferry pour les trois projets de classe découverte :

* La première à SAINT PAIR SUR MER (50) du 1^{er} au 4 mars 2016, pour deux classes CE1, et CE2, soit 48 élèves sur le thème « découverte en baie du Mont Saint Michel »

* La seconde à l'Abbaye St Maur à GENNES VAL DE LOIRE (49) du 25 au 29 avril 2016 pour deux classes CM1 et C32, soit 51 élèves sur le thème de « Cinéma – Très court métrage ».

* La troisième à ARGUEIL (76) du 23 au 25 mai 2016 pour trois classes CP/CE1, CP et CP/GS, soit 52 élèves sur le thème Equitation et architecture ».

Le projet pédagogique de chaque classe de découverte a été fourni.

Le montant total des séjours (séjour, transport, et frais annexes) représentent pour le premier 12.667,00 €, pour le second 18.634,00 €, pour le troisième 8.028,00 €. Les familles participent au coût des voyages.

Le Conseil Général de Seine-Maritime est également sollicité pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

* au versement de la somme de 5.285,00 € à l'école Jules Ferry (soit 151 élèves x 35,00 € montant délibéré en conseil municipal le 3 décembre 2015),

* au reversement de la subvention du Conseil Général sur le compte de la Coopérative scolaire de Jules Ferry dès réception.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2016.

4 – DELIBERATION PORTANT DENOMINATION RUE DU LOTISSEMENT FRANCE EUROPE IMMOBILIER

Madame le maire présente au conseil municipal la création d'un nouveau lotissement (Lotissement FEI France Europe Immobilier), avec accès par la rue de la Brûlée, et ce près de la salle polyvalente.

Le lotisseur demande au conseil municipal s'il lui est possible de délibérer pour dénommer la voie intérieure, pour permettre aux nouveaux habitants (41 lots de prévus) de posséder dès à présent d'une adresse correcte.

La commission aménagement du territoire propose les dénominations suivantes : «rue de la Plaine», « rue Neuve », « rue des Charmilles », « rue de la Hétraie », « rue du Saule ». Le lotissement sera en sens unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

* 13 voix « POUR » la rue des Charmilles (Mmes BOURALY, HACHE, FLOCH par procuration, HANIN par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER) ;

* 3 voix « POUR » la rue de la Plaine (Mmes PIGNAT, COUSON, HAUBERT par procuration) ;

* 3 voix « POUR » la rue de la Hétraie (Mmes HEQUET, PAIN, FOULON par procuration) ;

émet un avis favorable à la dénomination «rue des Charmilles» de la voirie intérieure du lotissement FEI.

5 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLEGES DE DARNÉTAL

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté préfectoral de la Préfecture de seine-maritime portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal, conformément à l'article 40 de la loi NOTRe.

Les communes membres dont fait partie Saint Jacques sur Darnétal, doivent se prononcer sur cette dissolution. Celle-ci pourra ensuite être décidée par arrêté préfectoral.

La gestion des transports devient compétence régionale pour les collèges.

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 40,

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 5210-1-1, L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1965 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la seine-maritime,

Considérant que le SDCI de seine-maritime prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 40 I de la loi NOTRe, dès la publication du SDCI et pour sa mise en œuvre, la préfète propose jusqu'au 15 juin 2016 la dissolution de tout syndicat de communes,

Considérant que la dissolution envisagée est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

* 2 avis « favorable » (Mme HACHE, M. QUESSE),

* 10 avis « défavorable » (Mmes HEQUET, PAIN, FOULON par procuration, HAUBERT par procuration, MM. CASTRES, DELAUNAY, VOTTIER, HEBERT, GERBER, LEFAUCHEUR),

* 7 « Abstentions » (Mmes PIGNAT, COUSON, BOURALY, FLOCH par procuration, HANIN par procuration, MM. TONINI, THILL),

émet un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal.

6 – DELIBERATION PORTANT AVENANT N° 1 – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE - METROPOLE

Madame le maire donne lecture du courrier reçu de la Métropole et portant avenant N° 1 à la convention d'adhésion entre la commune et la société ENR'Cert pour la valorisation des certificats d'énergie. Une délibération avait été prise par le conseil municipal le 10 septembre 2015.

Le conseil métropolitain a modifié cette convention le 23 mars 2016. Il convient donc que la commune délibère à nouveau afin d'approuver les termes de l'avenant N° 1.

Les conditions de valorisation financières suivantes : Une valeur financière des CCE déterminée selon 4 catégories de dossiers à partir d'un référentiel national (cours EMMY) et qui traduit une partie des transactions de CEE réalisées, et un seuil plancher de valorisation (prix minimum de 2,2 € HT/MWhcumac).

Le dispositif national évolue dans un contexte compliqué. La référence en cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de ces CEE pose maintenant question.

La chute brutale du marché est un événement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat. Celle-ci invoque donc un cas de force majeure et a souhaité renégocié les termes financiers du partenariat.

La métropole considérant

- que le volume d'obligations d'économies d'énergie pour la 3ème période du dispositif, de 700 TWhcumac, introduit par le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014, n'est pas suffisamment important pour dynamiser le marché des CEE,
- que cette situation est indépendante de la volonté d'ENR'Cert, qu'elle est irrésistible, imprévisible et extérieure, et qu'à ce titre, elle constitue un cas de force majeure,
- que le cours EMMY du CEE, référence de la convention actuelle, qui traduit une partie des transactions, est historiquement bas, que la valeur d'échange réelle des CEE l'est encore plus, et que cette situation est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la société ENR'Cert,
- et qu'il convient désormais de valoriser les travaux d'économie d'énergie sur la base du prix réel constaté des CEE et non plus sur la base du cours Emmy,

A décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS ENRCert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, PAIN, FOULON par procuration, HAUBERT par procuration, FLOCH par procuration, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE) et 1 voix « CONTRE » (M. GERBER) approuve les termes de l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'Cert pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

7 – DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur TONINI adjoint à la culture procède au dépouillement des urnes mises à disposition pour le choix du nom de la salle polyvalente. 187 votes ont été dénombrés.

Le nom de « L'étincelle » a été écarté ce nom ayant été choisi pour renommé le Hangar 23 sur Rouen.

Les votes se répartissent de la façon suivante :

L'entre Seine : 65 votes

La Croisée : 44 votes

L'odyssée : 41 votes

Le Pressoir : 37 votes

Le nom choisi pour dénommer la salle polyvalente est donc : L'entre Seine.

- :- :- :- :- :- :- :-

Madame le Maire
Danielle PIGNAT



